

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

OBJET :

CM2023_031
CARA – GEPU
Révision libre des
attributions de
compensation
Création attribution de
compensation
investissement

***NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote***

29

***DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations***

27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le dix-sept mars deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN /
RENOULEAU / GENSAC / RATISKOL / DANIEL / PETIT /
MAGEAUD / JUAN / TOURNEUR / ROUIL / DORIDOT /
BOTTON / AFONSO CORREIA / HERNANDEZ / FRICAUD /
LAVOIES / MOREL / DITGEN / JOLY / DELHAYE

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Monsieur FRANCHI représenté par Monsieur DAUDENS
Madame BETIZEAU représentée par Madame RENOULEAU
Madame DUBOIS représentée par Madame ADOLPHE
Madame NICOLE représentée par Monsieur GENSAC
Madame LAPEYRADE-TISON représentée par Monsieur MOREL
Monsieur NEVEU représenté par Monsieur JOLY

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

CARA – GEPU
REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
CREATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article L.1609 nonies C,

Vu la délibération n°CC-211011-M1 en date du 11 octobre 2021 par laquelle la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a présenté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),

Vu la délibération n°CC-221215-A12 de la CARA en date du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le montant des attributions de compensations provisoires pour l'exercice 2023,

Vu le rapport de la CLECT traitant de l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou, le cas échéant, pour les communes membres,

Considérant l'importance des transferts financiers concernant les dépenses d'investissement calculés par la CLECT dans son rapport traitant de l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de GEPU,

Considérant la volonté de la CARA et des communes membres de comptabiliser ces flux en section d'investissement afin de soulager les épargnes budgétaires des communes tout en préservant celle de la CARA,

Considérant la possibilité prévue au 1°) bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement par utilisation de la procédure de révision libre des AC,

Considérant que cette procédure impose des délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Considérant que le montant des attributions de compensation défini dans le tableau a été présenté au vote du conseil communautaire du 20 février 2023,

Considérant qu'il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur la révision libre des attributions de compensation telle que présentée dans le tableau dans un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la révision des attributions de compensation libres de la commune de Saujon par ventilation des montants des attributions de compensation en fonctionnement et investissement tels que figurant dans le tableau suivant :

Communes	2023 Attributions de compensation provisoires votées le 15/12/2022
----------	--

Délibération
CC-221215-A12

ARCES sur GIRONDE	-12 995,37 €
ARVERT	-112 654,37 €
BARZAN	28 036,07 €
BOUTENAC-TOUVENT	-2 889,32 €
BREUILLET	-17 994,14 €
BRIE sous MORTAGNE	19 272,32 €
CHAILLEVETTE	-29 241,99 €
CHENAC SAINT SERIN d'UZET	-6 482,44 €
CORME ECLUSE	-10 391,70 €
COZES	37 186,51 €
EPARGNES	-23 306,84 €
ETAULES	-32 934,33 €
FLOIRAC	-8 457,93 €
GREZAC	11 342,73 €
L'EGUILLE sur SEUDRE	-1 274,00 €
LA TREMBLADE	-118 879,50 €
LE CHAY	-4 097,46 €
LES MATHES	227 793,54 €
MEDIS	178 301,27 €
MESCHERS sur GIRONDE	-162 574,30 €
MORNAC sur SEUDRE	-32 367,72 €
MORTAGNE sur GIRONDE	11 847,18 €
ROYAN	259 015,69 €
SABLONCEAUX	-39 130,57 €
SAINT AUGUSTIN	47 260,85 €
SAINT GEORGES de DIDONNE	-585 306,54 €
SAINT PALAIS sur MER	-464 865,59 €
SAINT ROMAIN de BENET	-23 037,32 €
SAINT SULPICE de ROYAN	-123 206,89 €
SAUJON	356 544,94 €
SEMUSSAC	-58 323,80 €
TALMONT sur GIRONDE	-15 843,49 €
VAUX sur MER	-294 458,06 €

Totaux	-1 004 112,57 €
---------------	------------------------

Versée :	1 176 601,10 €
Perçue :	2 180 713,67 €
Solde :	1 004 112,57 €

Communes	2023 Attribution de compensation section de fonctionnement	2023 Attribution de compensation section d'investissement
----------	--	---

REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
PROPOSEE AU CC DU 20/02/2023

ARCES sur GIRONDE	-924,37 €	-12 071,00 €
ARVERT	-15 330,37 €	-97 324,00 €
BARZAN	35 939,07 €	-7 903,00 €
BOUTENAC-TOUVENT	6 431,68 €	-9 321,00 €
BREUILLET	44 017,86 €	-62 012,00 €
BRIE sous MORTAGNE	24 586,32 €	-5 314,00 €
CHAILLEVETTE	17 480,01 €	-46 722,00 €
CHENAC SAINT SERIN d'UZET	14 122,56 €	-20 605,00 €
CORME ECLUSE	7 056,30 €	-17 448,00 €
COZES	80 781,51 €	-43 595,00 €
EPARGNES	-3 191,84 €	-20 115,00 €
ETAULES	35 543,67 €	-68 478,00 €
FLOIRAC	2 023,07 €	-10 481,00 €
GREZAC	29 314,73 €	-17 972,00 €
L'EGUILLE sur SEUDRE	18 850,00 €	-20 124,00 €
LA TREMBLADE	32 002,50 €	-150 882,00 €
LE CHAY	8 396,54 €	-12 494,00 €
LES MATHES	336 886,54 €	-109 093,00 €
MEDIS	244 254,27 €	-65 953,00 €
MESCHERS sur GIRONDE	-78 786,30 €	-83 788,00 €
MORNAC sur SEUDRE	-12 976,72 €	-19 391,00 €
MORTAGNE sur GIRONDE	29 767,18 €	-17 920,00 €
ROYAN	686 879,69 €	-427 864,00 €
SABLONCEAUX	-15 936,57 €	-23 194,00 €
SAINT AUGUSTIN	86 006,85 €	-38 746,00 €
SAINT GEORGES de DIDONNE	-407 283,54 €	-178 023,00 €
SAINT PALAIS sur MER	-302 522,59 €	-162 343,00 €
SAINT ROMAIN de BENET	9 678,68 €	-32 716,00 €
SAINT SULPICE de ROYAN	-44 480,89 €	-78 726,00 €
SAUJON	504 731,94 €	-148 187,00 €
SEMUSSAC	-10 280,80 €	-48 043,00 €
TALMONT sur GIRONDE	-13 649,49 €	-2 194,00 €
VAUX sur MER	-160 861,06 €	-133 597,00 €

Totaux	1 188 526,43 €	-2 192 639,00 €
---------------	-----------------------	------------------------

Versée :	2 254 750,97 €	0,00 €
Perçue :	1 066 224,54 €	2 192 639,00 €
Solde :	-1 188 526,43 €	2 192 639,00 €

- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré le 23 mars 2023
Pour copie conforme
Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA